

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0203/PR/MERN portant nomination d'un membre du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti (EDD).

n° 2003-0203/PR/MERN

Ministère

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Date de publication

14 octobre 2003

Numéro JO

n° 19 du 15/10/2003

Date du numéro

15 octobre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°191/AN/86/1er L du 03 février 1986 relative aux Sociétés Commerciales et le Décret n°86-116/PRE du 30 novembre 1986 pris pour son application

VULa Loi n°12/AN/98//4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VULe Décret n°77-079/PR/MRI du 20 décembre 1977 portant réorganisation des statuts d'Electricité de Djibouti

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VULe Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux Etablissements Publics à caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VULe Décret n°2003-0059/PR/MERN du 19 avril 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti. SUR Proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles et du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, chargé des Relations avec le Parlement.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Mr. Badri Ali Bogoreh, est nommé membre du Conseil d'Administration d'Electricité de Djibouti, Représentant du Ministère des Affaires Étrangères en remplacement de Mr. Djibril Djama Elabe.

Article 2

Le présent décret, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH